



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	14
Absents	25
Total des votes	51

3.1

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOU COURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOU COURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS A MME BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

**N°DEL\_0049\_2025 Convention d'intervention avec l'EPF Normandie : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer cette convention**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle souhaite mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet de recomposition du site de la Société ENDUPACK qui comprend plusieurs bâtiments d'activité pouvant être orientés vers des activités artisanales de stockage.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la Collectivité auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la Communauté de Communes, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la collectivité, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention. La Collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particulier, pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'avis favorable obtenu à l'unanimité des élus présents lors de la commission développement économique du 9 Octobre 2024,

VU la délibération n°0104\_2024 portant projet d'acquisition de l'ancien site ENDUPACK à Pont-Authou,

VU la délibération n°0016\_2025 portant projet d'acquisition de l'ancien site ENDUPACK à Pont-Authou,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale en date du 23 janvier 2025

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant : Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le territoire intercommunal de se doter d'une offre immobilière à destination des entreprises, dans un contexte de raréfaction du foncier économique,

**CONSIDÉRANT** que ce portage financier fera l'objet d'une convention conclue entre l'EPFN et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle laquelle prévoira les modalités de restitution des terrains et la répartition des différents coûts de l'opération,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

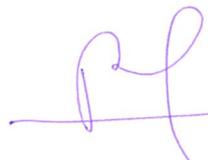
*A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées
- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE S'ENGAGER** à ce que la Collectivité rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de

cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 7 avril 2025  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL